

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées

Remise en vigueur du 6 février 2012

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 3 octobre 2000, du 8 juin 2005, du 13 août 2007, du 21 octobre 2008, du 14 janvier 2010 et du 29 juin 2010¹, qui étendent la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées, sont remis en vigueur.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2012 et a effet jusqu'au 31 décembre 2013.

6 février 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2000 4791, 2005 3743, 2007 5773, 2008 7781, 2010 259 4609